

connaissance de la commission du service civil, mais les noms de ceux qui ont été recommandés l'ont été avec l'approbation du directeur.

Je soutiens que l'an dernier la seule intervention de la commission dans ces nominations s'est résumée à ceci: lorsqu'on lui a soumis une liste de noms de candidats admissibles, la commission a cherché à savoir, au point de vue de la préférence, si les candidats étaient d'anciens soldats et aussi s'ils étaient atteints d'invalidité. Je comprends que la préférence doit être maintenue et cela donne lieu maintenant à une difficulté. Par quel moyen le directeur saura-t-il, au moment de recommander un garde si celui-ci jouit d'une préférence ou s'il souffre de quelque de quelque invalidité?

Il ne suffira pas de l'indiquer dans sa demande. Il faut l'obtenir d'une manière quelconque et c'est la seule fonction que la commission du service civil ait jamais remplie relativement à la nomination de ces gardiens et de ces officiers.

L'an dernier, je me suis opposé à cette façon de procéder, parce que, à l'époque, nous pensions, à tort, que la commission faisait ces nominations, alors qu'elle les confirmait simplement après une enquête de la part du département des Pensions et de la Santé nationale. Actuellement il y a soixante gardes au pénitencier de Portsmouth. Leurs noms n'ont jamais été soumis à la commission, si ce n'est depuis deux semaines, et je ne vois pas ce que nous changeons avec ce projet-ci. Certes je vois le directeur d'un très bon œil; je considère que le préfet devrait choisir ses gardiens et que sa recommandation devrait faire loi. Mais avec le surintendant que nous avons en ce moment je crains fort que certains noms n'atteignent jamais le haut de la liste. Un homme qui peut écrire ce qu'il a écrit sur le compte des anciens combattants n'aura, à mon avis, aucune sympathie pour eux. J'aurai autre chose à dire à ce sujet en comité.

Peu m'importe qui nomme les gardes. J'estime que dans le passé nous avons fait un excellent choix de gardes et sans le rapport qui vient juste d'être soumis on n'aurait eu connaissance que de très peu de cas contraires. Qu'on ne nous fasse pas croire que c'est là la première enquête qui ait été faite sur les pénitenciers. En 1919-1920 on a nommé un nouveau surintendant et l'on nous a dit alors que tout allait mal, que le service était mauvais, qu'il fallait tout bouleverser et que l'agitation était aussi grave qu'aujourd'hui. On nous disait que les choix qui venaient d'être faits auraient un effet exemplaire, que nous aurions d'excellents gardiens et un système comme on n'en avait jamais vu dans nos pé-

nitenciers. Arrive aujourd'hui un nouveau surintendant qui dit: "Ils sont inutiles; ils ne valent rien". On en a congédié trente ou quarante et le surintendant attend que plusieurs autres aient rendu témoignage dans le procès des détenus pour les mettre dehors. Il les retient jusqu'à ce qu'ils aient rendu témoignage. Je répète que ce ne sont pas les nominations qui me préoccupent, car je crois que cela s'arrangera. Je considère que d'excellents gardiens, les meilleurs qu'on ait jamais eus, ont été congédiés, et cela par un surintendant sans expérience qui ne connaît rien des pénitenciers. Il me semble que tout ce qu'il en connaît, tout ce qui l'intéresse, c'est le maniement du fusil; mais c'est la moindre partie du service des pénitenciers. Ce qui m'intéresse le plus, c'est le renvoi des gardes, que je n'ai cessé de combattre depuis vingt-cinq ou trente ans.

Je veux citer un exemple de la façon dont ces employés sont traités lors de leur renvoi. Voici ce que l'un d'eux a reçu:

Nous vous informons que vos services comme gardien temporaire dans cette institution expireront à la fin de l'année pénitentiaire, soit le 30 septembre 1931.

Cette décision est due à ce que vous n'avez pas su faire preuve d'assez d'initiative et d'intérêt dans votre service. Depuis cinq mois vous avez eu toutes les occasions possibles de faire vos preuves, mais malgré les avertissements et les avis que vous ont donnés le directeur adjoint et le gardien en chef, vous ne vous êtes pas amélioré.

L'hon. M. GUTHRIE: Qui a signé cela?

M. ROSS: E. R. Jackson. Je vais citer un certain nombre de ces cas. Or, cet homme n'avait reçu aucun ordre; jamais le directeur adjoint ne lui avait adressé la parole et le gardien en chef ne lui avait jamais dit autre chose que: "Bonjour". Ce sont toutes les instructions qu'il avait reçues et on le met dehors. Quelle est la conséquence pour lui? Non seulement il est congédié, mais il est mis sur la liste noire et ne peut plus avoir d'emploi dans le département. Son nom est rayé pour toujours et on laisse faire cela sans enquête. L'employé n'a pas l'occasion de se défendre.

Voici un autre exemple: le cas d'un homme qui s'est plaint depuis que le ministre a la direction du département. On lui reprochait une perte d'essence, et la question fut examinée par quelque fonctionnaire. On n'a jamais recherché si oui ou non l'essence avait réellement disparu, ni comment elle avait disparu, mais l'employé a été congédié, parce qu'il avait été en ville et qu'il avait demandé si un certain gardien avait reçu de l'essence à tel poste de ravitaillement. Cet employé n'a pas eu la moindre occasion de se disculper,